

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

ET DE LA CONFÉRENCE DES MAIRES

DU MARDI 28 MAI 2024 - 16H00

Cette séance de printemps a été exceptionnellement délocalisée dans la salle de réunion du Domaine des Sallards à Toulon sur Allier.

Étaient présents :

- Commune de LAPALISSE : M. Jacques de CHABANNES
- Commune de SAINT-PRIX : M. Didier HANGARD
- Commune de LE BREUIL : M. Alain LASSALLE
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. Yves COLLANGES
- Commune de ANDELAROCHE : Mme Pascale RICHARD
- Commune de BERT : M. Michel VIVIER
- Commune de ISSERPENT : M. Louis SALLES
- Commune de PÉRIGNY : M. François HERVIER
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOURBONNAIS : Mme Françoise WALRAET
- Commune de SERVILLY : M. Bernard GAUD

Excusés :

- M. Yves PLANCHE (Commune de BILLEZOIS), pouvoir à M. Jacques de CHABANNES
- M. Jean-Marc BRUNIAU (Commune de LAPALISSE), pouvoir à M. Didier HANGARD
- Mme Delphine THÉVENOUX (Commune de BARRAIS-BUSSOLLES), pouvoir à M. Michel VIVIER
- M. Alain POUZERAT (Commune de DROITURIER)
- M. Jean-Claude POTHIER (Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ)

- Membres à voix consultative :

Étaient présents :

- Commune de DROITURIER : M. Jérôme GROULY
- Commune de LE BREUIL : M. Jacky PERROT

Le quorum est atteint.

Monsieur Didier HANGARD est élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du 12 Mars 2024 est adopté à l'unanimité.

1/ EMBOUTEILLAGE DE LAPALISSE – RÈGLEMENT.

Le règlement de l'embouteillage 2024 commenté et présenté au Bureau Communautaire et à la Conférence des Maires est approuvé à l'unanimité et est joint au présent procès verbal.

Les points essentiels à noter pour l'embouteillage est la limite du nombre de véhicules inscrits abaissé à 800 ; les tracteurs sont interdits sur le circuit, un espace leur sera réservé pour les stationner.

Monsieur le Maire du Breuil demande pourquoi sa commune n'est plus point de départ : c'est en raison du faible nombre de véhicules au départ du Breuil l'an dernier qui risquait fort d'être accentué par la baisse du nombre de véhicules inscrits.

2/ EMBOUTEILLAGE DE LAPALISSE – CONVENTION AVEC LES ASSOCIATIONS.

Le Bureau Communautaire et la Conférence des Maires autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à signer des conventions de coopération avec les associations du PAYS DE LAPALISSE afin de définir les modalités de collaboration avec celles qui souhaitent organiser un stand de buvette/ restauration durant l'événement.

Une participation sera demandée pour les buvettes situées dans l'agglomération de LAPALISSE :

- 100 € de forfait pour toutes les buvettes,

- 0,40 € TTC par heure du Kva pour celles qui utilisent un branchement communal ou communautaire.

Les buvettes situées sur la D707 devront fermer à 19 heures en raison de la réouverture de la voie à la circulation normale.

Les indemnités des points de départ sont aussi approuvées à l'unanimité, elles se basent sur :

- le nombre de participant = nombre d'emplacements x 2,3 personnes par véhicule
- 1,60 € par personne + forfait de 50 €

Les attributions sont les suivantes :

SAINT PRIX (150)	Club Génération Mouvement	602,00 €
DROITURIER (120)	Commune de Droiturier	498,00 €
ST PIERRE LAVAL (200)	Club de l'Amitié	786,00 €
SERVILLY (200)	Commune de Servilly	786,00 €
LAPALISSE (180)		- offert par Aire des Vérites

Monsieur le Maire de BERT précise que lors de l'attribution de subventions aux Associations, il faudra leur faire signer un contrat d'engagement républicain.

3/ COMMUNE DE SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOURBONNAIS – AMÉNAGEMENT DE BOURGS – FONDS DE CONCOURS – DEMANDE COMPLÉMENTAIRE.

Monsieur le Président présente au Bureau Communautaire et à la Conférence des Maires une demande de la Commune de Saint-Christophe-En-Bourbonnais qui sollicite le versement du solde du fonds de concours attribué en 2022.

En effet, après la réalisation de l'aménagement du bourg de Saint Christophe, il reste un reliquat de 3 902,75 € que Madame WALRAET souhaiterait se voir attribuer pour la réfection de l'Église suite aux dégâts causés par la grêle.

Cependant l'indemnité d'assurance couvre presque l'intégralité des réparations, le reste à charge, estimé à 8 033,96 €, correspond à des frais de fonctionnement. Le fonds de concours de la Communauté de Communes n'est pas versé pour des dépenses de fonctionnement mais seulement dans le cadre d'investissement.

Monsieur HANGARD précise que si un fonds de concours n'est pas complètement consommé c'est positif pour le budget communal et pour le budget communautaire, le reliquat n'est pas attribué à d'autres dépenses.

La Conférence des Maires et le Bureau communautaire, à l'unanimité, décident de ne pas donner une suite favorable à la demande de la Commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOURBONNAIS.

4/ POINT SUR LES DOSSIERS EN COURS.

Un état de l'avancement des programmes est présenté aux élus.

- **PLUI – Sursis à statuer :**

Monsieur le Président présente les modalités du sursis à statuer qui permet à la Communauté de Communes de ne pas délivrer des décisions qui seraient contraires aux nouvelles dispositions du PLUi en cours de révision. Un diaporama est présenté et commenté, il sera transmis aux Maires.

Monsieur VIVIER demande si une récente jurisprudence en Conseil d'État a été intégrée ? Elle concerne le CU opérationnel qui entraînerait l'obligation de délivrer un Permis de Construire s'il est déposé dans les 18 mois.

Ce point juridique sera vérifié.

2 dates de réunion pour le prochain COPIL sont pressenties :

- le 17 juin matin à la GRENETTE ou le 19 juin matin (lieu à déterminer).

Après la réunion du Bureau Communautaire, il est confirmé par le bureau d'études que la date retenue est le 19 juin matin – l'horaire et le lieu seront précisés ultérieurement.

- **STUDIO'J (Centre Jeunesse et Culture) :**

Les faïences murales sont posées, la pose des sols souples est en cours de préparation, l'habillage de la casquette d'entrée est réalisé.

La réception des travaux devrait se faire au 31 juillet ; la réception du mobilier et de divers matériels se fera en août.

En septembre - octobre : réalisation des travaux en régie, passage de la commission de sécurité, visite de la PMI,...

Le premier accueil des enfants pourra avoir lieu pour les vacances de Toussaint.

- **CITY – STADES :**

Celui d'Isserpent est terminé ; les plate-formes pour les city stades du Breuil et de Saint Etienne de Vicq sont réalisées.

- **EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE :**

Les travaux sont terminés, les enfants utilisent complètement l'extension et la prise des repas peut se faire en 2 services au lieu de 3 pour l'école élémentaire ; l'école maternelle dispose de l'intégralité de la pause méridienne et de plus d'espace.

- **RAPPORT D'ACTIVITÉS DES SERVICES TECHNIQUES :**

Le rapport est brièvement présenté en séance, il sera transmis aux Maires.

5/ INFORMATIONS.

Le programme du Marché des Producteurs de PAYS qui se tiendra à Lapalisse le 31 Mai 2024 est remis aux membres présents.

La documentation touristique 2024 (PAYS DE LAPALISSE / GUIDE PLUS BEAUX DÉTOURS DE FRANCE / VILLAGE ÉTAPE) est également remise aux élus présents.

6/ QUESTIONS DIVERSES.

- ATTRIBUTION DE L'AIDE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE :

Monsieur le Président présente la demande qui a été déposée par l'entreprise CAVOK pour la réalisation des travaux d'élargissement de la piste. Le Conseil Départemental de l'Allier propose dans le cadre de la convention qui nous lie, d'attribuer une aide exceptionnelle de 100 000 €, même si l'investissement pour une piste n'est pas spécifiquement indiquée dans la convention, il n'en demeure pas moins que cette entreprise est très importante pour le territoire, et qu'elle continue de se développer et d'augmenter son personnel.

La condition exigée par le Conseil Départemental est que la Communauté de Communes accorde une aide à hauteur de 100 000 € également.

M. HANGARD, interrogé par ses confrères, précise que le montant est budgété et que cette entreprise génère des ressources financières non négligeables pour le territoire.

La conférence des Maires et le Bureau Communautaire approuvent à l'unanimité l'attribution d'une Aide de 100 000 € à l'entreprise CAVOK dans le cadre de l'Aide à l'Immobilier d'Entreprise (AIE).

Fin de la séance à 17H10.

Fait à Lapalisse, le 29 Mai 2024

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"

J. de CHABANNES,
Président de la Communauté de Communes
« PAYS DE LAPALISSE »

Adoption du Procès-Verbal le 22 Octobre 2024

Le Président,

Jacques de CHABANNES

Le secrétaire de séance,

Didier HANGARD

Monsieur le Président de la Fédération de Chasse, le Directeur et une chargée de mission ont ensuite présenté les actions réalisées.

De nombreux échanges, très constructifs ont eu lieu concernant les actions réalisées autour de la nature, encore méconnues par bon nombre de communes :

- réhabilitation des mares
- plantation de haies
- accueil de groupes scolaires et d'accueils de loisirs avec prise en charge partielle du transport : parcours thématiques variés, observatoires, étangs, cabane perchée, un parcours d'orientation, un amphithéâtre naturel....

Les élus présents adressent leurs sincères remerciements pour la qualité de l'accueil qui leur a été réservé.

Délibération N° 1

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE :	15
PRESENTS :	10
VOTANTS :	13

OBJET :

EMBOUTEILLAGE DE
LAPALISSE - REGLEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
« PAYS DE LAPALISSE » ET DE LA CONFÉRENCE DES MAIRES

L'an deux mil vingt quatre

Le Vingt-Huit Mai à 16 heures

Le Bureau de la Communauté de Communes "PAYS DE LAPALISSE"
et de la Conférence des Maires

légalement convoqué en date du 22 Mai 2024 s'est réuni, à TOULON
SUR ALLIER (03400), au Domaine des Sallards,
sous la présidence de

Monsieur Jacques de CHABANNES, Président,

Étaient présents :

- Commune de LAPALISSE : M. Jacques de CHABANNES
- Commune de SAINT-PRIX : M. Didier HANGARD
- Commune de LE BREUIL : M. Alain LASSALLE
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. Yves COLLANGES
- Commune de ANDELAROCHE : Mme Pascale RICHARD
- Commune de BERT : M. Michel VIVIER
- Commune de ISSERPENT : M. Louis SALLES
- Commune de PÉRIGNY : M. François HERVIER
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOURBONNAIS : Mme Françoise WALRAET
- Commune de SERVILLY : M. Bernard GAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

- M. Yves PLANCHE (Commune de BILLEZOIS), pouvoir à M. Jacques de CHABANNES
- M. Jean-Marc BRUNIAU (Commune de LAPALISSE), pouvoir à M. Didier HANGARD
- Mme Delphine THÉVENOUX (Commune de BARRAIS-BUSSOLLES), pouvoir à M. Michel VIVIER
- M. Alain POUZERAT (Commune de DROITURIER)
- M. Jean-Claude POTHIER (Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ)

- Membres à voix consultative :

Étaient présents :

- Commune de DROITURIER : M. Jérôme GROULY
- Commune de LE BREUIL : M. Jacky PERROT

Monsieur Didier HANGARD a été élu Secrétaire.

Monsieur le Président explique au Bureau Communautaire qu'au regard de l'importance prise par la manifestation « Embouteillage de Lapalisse », organisée par la Communauté de Communes du 8 au 13 octobre 2024, il est nécessaire d'envisager la mise en place d'un règlement encadrant cet événement.

Un projet de règlement est donc présenté, qui traite notamment des chapitres suivants :

- Déroulement du défilé de voitures anciennes :
 - Conditions d'inscription et de participation
 - Conditions d'accès
 - Horaires
 - Parcours : la description des 5 parcours en fonction des lieux de départ : Lapalisse, Servilly, Saint-Prix, Droiturier, Saint-Pierre Laval.
 - Assurances, secours, sécurité et encadrement
- Découvertes touristiques
- Publicité sur le circuit et sites, et autour de l'événement ;
 - Réservation d'espace de vente ;
 - Obligation de l'exposant ;
 - Activités de restauration ;
 - Propreté des lieux ;
 - Droits d'engagement ;
 - Buvettes associatives ;
 - Stationnement / circulation.

et des annexes :

- les Conditions générales de vente par internet
- la charte de bonne conduite.

Ce règlement est annexé à la présente délibération.

La présentation détaillée de ce document étant réalisée, Monsieur le Président demande de l'approuver.

Le Bureau Communautaire, entendu les explications de son Président, et après avis favorable de la Conférence des Maires, décide à l'unanimité :

- d'approuver le règlement proposé pour la manifestation « Embouteillage de Lapalisse » ;
- de mandater Monsieur le Président pour faire appliquer ledit règlement.

Fait et délibéré à TOULON SUR ALLIER les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Le Président,
J. de CHABANNES,

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
de Vichy le : 6 JUIN 2024
Publié ou Notifié
le : 29 MAI 2024
Accusé Réception en Sous-Préfecture
le :
Ou Accusé Réception de la télétransmission
le :

Le Président,
J. de CHABANNES,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"

ARTICLE 1 – PRESENTATION

« L'Embouteillage de Lapalisse » est une manifestation organisée tous les deux ans dans le cadre de la mise en valeur du patrimoine routier Nationale 7 Historique. Elle offre à tout amateur de véhicules anciens, qu'il soit participant ou visiteur la possibilité de partager sa passion dans un cadre sécurisé. L'événement se déroule sur plusieurs jours sur différents espaces publics ou privés ouverts au public.

Le samedi, a lieu une reconstitution historique des départs en vacances sur l'ancienne route Nationale 7 entre Lapalisse et St-Pierre-Laval, par le biais d'un défilé de véhicules anciens années 50-65 (tous types) se clôturant par un grand pique-nique au coeur de la ville.

Autour de cette animation phare, du lundi au dimanche, se déroule un programme d'animations qui comprend l'organisation de spectacles en extérieur ou en salle, de marchés (exposants terroir, artisanat, rétro, auteurs), d'expositions et ateliers, et d'autres divertissements faisant l'objet d'un plan d'organisation délimitant espaces thématiques, points de restauration et différents services.

A l'exception des dîners dansants et autres repas, l'accès visiteurs aux animations est gratuit.

Le présent règlement a pour objet de fixer les modalités d'organisation, d'attribution, d'occupation et de participation à la manifestation.

ARTICLE 2 – ORGANISATEUR

« L'Embouteillage de Lapalisse » est organisé par la Communauté de Communes Pays de Lapalisse (ci-après dénommé « l'organisateur »), initiatrice de la manifestation, qui en assure l'organisation, la promotion et l'animation par tous les moyens à sa convenance, après obtention des autorisations préfectorales, départementales et municipales réglementaires.

Le Comité de Pilotage est l'organe décisionnel représentant la « Communauté de Communes » pour l'événement Embouteillage de Lapalisse.

Le grand Comité Embouteillage regroupe l'ensemble des acteurs, associations collaborant à l'événement.

Le Service Animation de la Communauté de Communes Pays de Lapalisse est le coordonnateur de l'événement. Il bénéficie de l'appui des services communautaires et de la Commune de Lapalisse.

Une concertation avec les services de Gendarmerie, UTT Lapalisse-Vichy, DIR Centre-Est, SDIS 03, services de secours est mise en oeuvre dès le début d'année. Une demande d'autorisation d'organisation d'une manifestation de véhicules terrestres à moteur, est transmise à la Sous-Préfecture de Vichy au plus tard 2 mois avant l'événement.

La Communauté de Communes Pays de Lapalisse bénéficie de l'appui de l'historien Thierry Dubois, la collaboration de la Ville de Lapalisse et des autres communes départ, des commerçants, et de diverses associations (une trentaine est associée) et de particuliers bénévoles.

L'organisateur n'est tenu à aucune responsabilité en cas d'accidents de toute nature, incendie, tempête ou autre catastrophe que pourraient provoquer ou dont pourraient être victimes les participants. L'organisateur ne peut par ailleurs être tenu responsable en cas d'annulation de la manifestation pour des causes naturelles ou par non obtention des autorisations légales. Les participants renoncent expressément à tout recours contre la Communauté de Communes Pays de Lapalisse.

ARTICLE 3 – DEROULEMENT DU DEFILE

Conditions d'inscription et de participation

La reconstitution historique de l'Embouteillage est réservée sur l'ancienne route Nationale 7 (RD 707/RN 2007), entre Lapalisse (Aire des Vérités) et St-Pierre-Laval (rond-point avant l'entrée de St-Martin d'Estréaux).

« L'Embouteillage de Lapalisse » donne la possibilité aux participants de rouler sur route ouverte et portion réservée entre le rond-point de Bellevue et le bourg de St-Prix, avec leur véhicule ancien dont l'année correspond à la période de la reconstitution historique (années 50-65).

Le tableau des véhicules autorisés est consultable sur le site internet de l'événement ou peut être obtenu auprès de l'organisateur. Les tracteurs agricoles ne sont pas autorisés à défilé sur le circuit et disposent d'un espace d'exposition où ils peuvent stationner sur inscription préalable.

Le circuit et l'Embouteillage de Lapalisse accueillent les modèles pré-66 en excellent état de présentation et certains modèles post 66 (se référer au tableau). La tenue d'époque doit être au mieux respectée.

Aucun véhicule non inscrit n'est admis dans la reconstitution de l'Embouteillage. Les demandes seront satisfaites tant qu'il restera des places disponibles, limité.

Les autres véhicules de collectionneurs non autorisés pour la reconstitution de l'Embouteillage, devront être garés sur les parkings visiteurs.

L'organisateur reste souverain dans le choix des véhicules admis à participer et peut refuser la participation de véhicules ne correspondant pas à l'esprit de la manifestation, sans justifier sa décision.

En remplissant le dossier d'inscription, le participant certifie sur l'honneur que le permis de conduire, la carte grise, l'attestation d'assurance, le contrôle technique sont valides le jour de la manifestation.

Le participant autorise l'organisateur à utiliser l'image de son véhicule et de ses occupants à toutes fins utiles (communication, presse, sites web, publicité, publications diverses, etc...), images, reportages filmés ou interviews réalisés lors de l'événement.

La billetterie « véhicule participant » est ouverte dès le mois de mars de l'année de l'événement et se clôture au plus tard le 10 septembre.

Après cette date, les commandes seront honorées selon les disponibilités.

Par le fait d'envoyer le dossier de demande d'inscription, tous les participants se soumettent au présent règlement.

Les inscriptions sont souscrites sur des formulaires spéciaux sur support électronique via le site web dédié à la manifestation embouteillage-n7-lapalisse.com ou depuis l'application correspondante créée par la société Adapinfo si les inscriptions sont prises à l'office de tourisme ou service animation, ou en cas d'impossibilité de démarches en ligne, sur support papier à adresser avant la date limite portée sur l'imprimé à Communauté de Communes Pays de Lapalisse – Service Animation – Boulevard de l'Hôtel de Ville – 03120 LAPALISSE.

L'organisateur notifie la validation de la demande d'inscription, qui est nominative et incessible.

Toutes les rubriques doivent être complétées. A partir de ces renseignements, seront établis les laissez passer : pass « véhicule participant » avec feuille de consignes relative au lieu de départ choisi, et dossard provisoire.

Les conditions générales de vente en ligne sont annexées au présent règlement.

En cas d'envoi postal, le formulaire doit être accompagné de l'ensemble des documents demandés, et du chèque de règlement du montant total des frais de participation.

Tout bulletin incomplet, ou non accompagné des pièces nécessaires, ne pourra être pris en compte.

Une fois validée, cette inscription est ferme et non remboursable, même en cas de défection du participant.

Un autocollant « véhicule » est remis au moment de l'enregistrement de la participation sur les lieux d'accueil le jour de l'événement.

Une feuille de consignes remise à chaque participant lors de l'inscription en ligne, décrit le circuit et indique les points suivants : Les participants sont tenus d'observer en tous points les règles de circulation, les dispositions du Code de la Route - notamment le port du casque fortement conseillé pour les vélos, solex, obligatoire pour la conduite des deux roues à moteur, le respect de l'âge minimum de conduite pour les 2 roues - et les dispositions des arrêtés municipaux, ainsi que les prescriptions du service d'ordre et les consignes verbales et écrites de l'organisateur. Ils devront suivre les injonctions que les services de Gendarmerie pourraient leur donner dans l'intérêt de la sécurité et de la circulation publique.

La totalité des véhicules anciens doit emprunter la RN7-RD707 dans un laps de temps rapproché afin de ne pas générer un ralentissement trop important de la circulation.

En dehors de la zone agglomérée les véhicules doivent s'intégrer dans la circulation et rouler à vitesse normale pour ne pas perturber le trafic. En zone agglomérée, la vitesse doit être réduite particulièrement dans les zones occupées par les spectateurs.

La responsabilité personnelle de chaque participant demeure pleine et entière au regard de ces dispositions, prescriptions et consignes. Chaque participant devra être titulaire d'une assurance couvrant les risques inhérents à ce type de manifestation.

En aucun cas le défilé ne donne lieu à un classement faisant intervenir, directement ou indirectement, comme éléments d'appréciation, soit l'endurance, l'habileté ou la vitesse, qu'il s'agisse ou non de véhicules à moteur.

En cas de panne de véhicule, les coordonnées de garagistes seront communiquées le jour de la manifestation.

Conditions d'accès

Chaque conducteur de véhicule participant à la reconstitution doit être muni d'un billet.

Le véhicule accepté sur le circuit sera celui qui figure sur le dossier d'inscription.

Dans le cas où il serait remplacé par un autre (cas de force majeure), la demande aura été préalablement acceptée par l'Organisation.

Il sera garé exclusivement sur les parkings réservés aux participants inscrits.

Le véhicule doit être en excellent état de présentation.

Le véhicule et les matériels devront être couverts par une assurance en responsabilité civile par une police d'assurance en cours de validité.

Le conducteur doit avoir un permis adapté à la catégorie du véhicule qu'il conduit.

Tout véhicule ne répondant pas à ces critères ne sera pas admis, même en possession des passes nécessaires.

Les passagers doivent porter une tenue années 50-60 correcte, la plus adaptée à l'événement.

Le participant s'engage à respecter le règlement de la manifestation et le Code de la route français. Il lui est demandé d'éviter les accélérations brutales et freinages intempestifs sur les lieux afin de ne pas causer de dommages aux visiteurs, aux participants et à leurs véhicules. Chaque participant est responsable des enfants qui l'accompagne et de l'ensemble de son matériel.

Chaque véhicule doit avoir sa vignette participant apposée de manière visible derrière le pare brise.

Pour stationner sur les parkings réservés, il y a lieu de suivre les indications de l'organisation qui guidera en fonction de l'affluence.

En cas de force majeure (raison d'Etat, sécurité civile, plan vigipirate, alerte rouge), l'organisation peut être amenée à annuler la manifestation sans aucun recours possible d'indemnisation.

Horaires de la manifestation:

Dès 7h : l'accueil des participants a lieu dans chaque village départ : Aire des Vérités à Lapalisse (entrée Lapalisse - N7 Moulins), bourg de Servilly, bourg de Saint-Prix, bourg de Droiturier, bourg de St Pierre Laval. Le nombre de villages départs est de 5.

Stationnement des véhicules anciens et accueil des participants sont effectués en collaboration avec le site de l'Aire des Vérités et les associations locales des 4 autres communes concernées. (Nombre maximum par lieu de départ défini ; cette zone à laquelle est affecté le participant est définie au moment de l'inscription)

Dès 8h30 : ont lieu les départs réguliers (pas de convoi) rejoignant le tracé N7 historique. Les véhicules quittant les bourgs de Droiturier, Servilly et St Pierre Laval empruntent une portion de route départementale avant de rejoindre le circuit : D 570, D32 & D480 et D507.

Le déroulement de la reconstitution historique (véhicules, tenues, accessoires, scènes et ambiance d'époque) a lieu jusqu'en milieu de journée.

Entre 12h30 et 14h, les participants sont orientés vers les parkings en centre-ville de Lapalisse, qui leur sont réservés en fonction de leur lieu de départ, le stationnement du véhicule étant demandé entre 13h et 14h.

Parcours selon les lieux de départ

DEPART LAPALISSE

Le départ se fait de l'Aire des Vérités, entre 8h30 et 10h. Aire des Vérités, rond-point de Bellevue, Centre-ville, place Charles Bécaud, bourg de Saint-Prix, rond-point du Grand Remblai, Les Espalus, Rossignol, Les Chevreaux, Le Petit Ravat, La Place, rond-point St Pierre-Laval, retour vers Lapalisse par le même itinéraire (arrivée Boulevard Jean Jaurès).

DEPART SERVILLY

Le départ se fait du bourg de Servilly entre 8h30 et 9h. Bourg de Servilly, RD32 puis RD480, rue Jean Macé et rue Barthélémy Guillon puis circuit identique à celui du "Départ Aire des Vérités".

DEPART SAINT-PRIX

Le départ se fait du bourg de Saint-Prix entre 8h30 et 9h. Bourg de Saint-Prix, rond-point du Grand Remblai, Les Espalus, Rossignol, Les Chevreaux, Le Petit Ravat, La Place, rond-point St Pierre-Laval, retour vers Lapalisse par le même itinéraire puis demi-tour par Allée des Sports (arrivée moulin de la Ville et esplanade du Maréchal de La Palice, et Champ de Foire).

DEPART DROITURIER

Le départ se fait du bourg de Droiturier entre 8h30 et 9h. Bourg de Droiturier, RD 570 Jubilé vers "Route Nationale" direction St-Martin d'Estréaux, rond-point St Pierre-Laval, retour vers Lapalisse, La Place, Le Petit Ravat, Les Chevreaux, Rossignol, Les Espalus, le Grand Remblai, bourg de St Prix, place Charles Bécaud, Centre-ville, demi-tour par Allée des Sports, retour en centre-ville (arrivée par rue Winston Churchill).

DEPART SAINT-PIERRE-LAVAL

Le départ se fait du bourg de Saint-Pierre-Laval entre 8h30 et 9h. Bourg de St-Pierre-Laval, RD 507, "Route Nationale La Place" direction St-Martin d'Estréaux, rond-point St Pierre-Laval, retour vers Lapalisse, La Place, Le

Petit Ravat, Les Chevreaux, Rossignol, Les Espalus, le Grand Remblai, bourg de Centre-ville puis demi-tour par Allée des Sports (arrivée moulin de la Ville et esp et Champ de Foire).

Assurance, Secours, Sécurité et encadrement

L'organisateur a souscrit une police d'assurance « organisateur » auprès de SMACL Assurances 79031 NIORT - garantissant la responsabilité civile pouvant incomber aux organisateurs ou aux participants. Ces derniers attestent être assurés et dégagent l'organisateur de toute responsabilité concernant les dommages éventuels causés aux biens et aux personnes par leurs véhicules, ainsi qu'aux dommages causés à leur véhicule ou à leur personne. Ils circulent sous leur propre responsabilité en s'inscrivant à cette manifestation. Les secours sont assurés par une équipe de secouristes d'une association agréée, une collaboration est également en œuvre avec le SDIS (Centre de secours en centre-ville de Lapalisse), les Services d'ordre pour les points faisant l'objet d'une attention particulière (lieux de départ, rond-point de Bellevue, centre-ville de Lapalisse, différents hameaux et rond-points, lieux d'arrivée). Le service de sécurité est organisé par une équipe de signaleurs agents et bénévoles, avec liaison téléphone.

Le PC sécurité de la manifestation est installé au Télécenre 26 rue Winston Churchill à Lapalisse.

Un plan de déviations, des signalisations lumineuses et signalétique, des toilettes, sont mises en œuvre ; des équipes bénévoles et agents de la Communauté de Communes assurent la bonne organisation de l'événement, facilement identifiable par un baudrier ou brassard jaune ou foulard rétro de couleur identique et badge.

Le site étant fréquenté par de nombreux visiteurs, la circulation se fera à vitesse réduite et il est impératif de limiter au maximum les déplacements pendant l'événement.

ARTICLE 4 – DECOUVERTES TOURISTIQUES

Les participants de l'Embouteillage peuvent effectuer des visites de sites touristiques (à tarif réduit) durant la semaine de l'événement selon la liste établie des sites partenaires reçue au moment de la validation de l'inscription. Ils organisent leurs visites librement et circulent sous leur propre responsabilité. Des informations sont adressées aux participants au moment de la validation de leur inscription.

ARTICLE 5 – PUBLICITE SUR LE CIRCUIT ET SITES, ET AUTOUR DE L'EVENEMENT

La signalétique sur le terrain est fournie par l'organisateur et ses partenaires.

L'organisateur s'engage à assurer la promotion de la manifestation Embouteillage de Lapalisse toute l'année. Aucune publicité ne doit apparaître sur le circuit et sur les lieux de la reconstitution.

Toute opération commerciale ou démarchage est rigoureusement interdite.

L'organisateur est détenteur des marques Embouteillage Nationale 7 ® et N7 Lapalisse Vintage ® (dépôt auprès de l'INPI).

Seule une utilisation souhaitée de ces marques par des commerçants du territoire peut faire l'objet d'une demande préalable auprès de la Communauté de Communes Pays de Lapalisse, organisateur de l'événement et acteur local dans la valorisation du patrimoine Nationale 7.

La demande sera étudiée par l'organisateur et son Comité de pilotage. Si la réponse est positive, l'usage des marques sera effectué sous la forme du logo correspondant (en accord avec le dessinateur Thierry Dubois), et selon les modalités et textes qui partagent les valeurs de la manifestation et celles du patrimoine Nationale 7, et qui valorisent cette identité.

Les visuels des projets d'utilisation des marques seront obligatoirement joints à la demande. Par la suite, seules les modifications substantielles seront à adresser à la Communauté de Communes Pays de Lapalisse.

ARTICLE 6 – RESERVATION D'ESPACE DE VENTE

Les réservations d'espaces sur les marchés rétro, producteurs, arts, du vendredi au dimanche, sont souscrites à l'aide des formulaires spéciaux, sur support papier ou en téléchargement via les sites web dédiés à la manifestation.

Ils sont complétés et signés par les exposants eux-mêmes.

Quand la réservation d'espace émane d'une personne morale, mention est faite de sa forme juridique.

Le contrat est ferme et définitif et l'exposant est engagé dès réception du formulaire de participation rempli par l'exposant.

Une réservation peut être annulée par l'organisateur qui pourra sur demande de l'exposant justifier son refus.

En tout état de cause ne peuvent être admis à exposer dans les espaces de
les entreprises ou associations régulièrement constituées dont les activités
adéquation avec l'objet de la manifestation.

L'organisateur tient compte pour effectuer sa sélection de critères qualitatifs liés aux objectifs et à l'image de
la reconstitution historique et touristique de l'Embouteillage de Lapalisse. Il se préoccupe de la qualité des
produits, de leur originalité, de leur diversité. L'organisateur pourra prendre l'initiative de faire retirer ou de
retirer des étals les produits non sélectionnés.

Chaque participant est responsable des objets qu'il expose aussi bien pendant qu'après les heures
d'ouverture du marché.

Le matériel (tables, grilles etc...) n'est pas fourni – Il n'y a pas de service de gardiennage

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de perte, dommage ou vol. Chaque exposant doit se
prémunir des couvertures d'assurances nécessaires.

ARTICLE 7 – OBLIGATIONS DE L'EXPOSANT

Le fait de conclure une réservation d'espace dans les délais d'inscription, entraîne l'obligation d'occuper le
stand. Il est formellement interdit aux exposants de procéder à l'emballage ou à l'enlèvement de leurs
matériels avant la clôture de la manifestation. Le chèque de caution d'un montant identique à celui du stand,
demandé à l'inscription, peut être encaissé si le planning n'est pas respecté.

D'une manière générale, l'exposant doit se conformer strictement aux réglementations générales et
particulières régissant leur activité professionnelle en vigueur, notamment en matière de sous-traitance,
d'hygiène, de sécurité et de salubrité.

Il est tenu de se conformer aux dispositions du présent règlement ainsi que de l'arrêté municipal
réglementant l'utilisation du domaine public.

Les déclarations nécessaires sont à faire par les exposants auprès des administrations compétentes.
L'affichage des prix est obligatoire.

L'organisateur décline toute responsabilité sur les conséquences dues à l'inobservation des documents
contractuels et/ou de la réglementation en vigueur.

L'exposant expose sous son nom ou sa raison sociale.

La distribution de prospectus ne peut être faite qu'à l'intérieur des stands réservés par chaque exposant, et il
est interdit de placer des enseignes ou panneaux publicitaires à l'extérieur des stands. L'organisateur peut
refuser ces informations et publicités s'ils présentaient des inconvénients pour le bon ordre ou la bonne
tenue de la manifestation.

L'exposant cède son droit à l'image à titre gratuit à l'organisateur, autorisant à filmer et à photographier son
image comme ses biens exposés à l'occasion de la manifestation.

Les stands, emplacements sont accessibles aux exposants et aux visiteurs aux jours et heures précisés
dans le dossier d'inscription Exposant.

L'Exposant devra se conformer aux conditions d'accès et de circulation, aux espaces extérieurs et locaux
définies dans le présent règlement.

Le stationnement des exposants est autorisé dans tous les parkings visiteurs.

L'exposant est seul responsable de son stand / emplacement et de tout mobilier et biens propres.

Les rallonges, prises européennes, éclairage sont à la charge de l'exposant.

L'organisateur se charge de la répartition des emplacements.

Le déballage devra être effectué sans gêner la circulation et le défilé Embouteillage.

Le montant de la réservation du stand devra être réglé en totalité lors de l'inscription par chèque libellé à
l'ordre de régie Animation (ordre identique pour le chèque de caution).

ARTICLE 8 - ACTIVITES DE RESTAURATION

Tout exposant (marchés et buvettes) exerçant une activité de restauration doit se conformer à la
réglementation en vigueur et utiliser des couverts et gobelets 100% recyclable. Seuls les exposants
autorisés par l'organisateur peuvent vendre sur les lieux de l'événements.

ARTICLE 9 - PROPRETE DES LIEUX

Il est demandé à chacun de ne pas jeter par terre papiers, prospectus, gobelets et autres déchets : des
containers sont à la disposition des participants, exposants et visiteurs sur les différents sites de la
manifestation.

ARTICLE 10 - DROITS D'ENGAGEMENT

La participation des véhicules anciens pour la reconstitution historique du samedi est payante : 20 € par
véhicule, à l'exception des deux-roues dont le tarif est de 15 €.

L'accès visiteurs est gratuit.

Une grille tarifaire figurant sur le bulletin d'inscription, s'applique aux exposants selon le métrage choisi.

ARTICLE 11 - BUVETTES ASSOCIATIVES

Les associations désireuses d'organiser une buvette à l'occasion de l'Embouteillage doivent faire une demande écrite auprès de l'organisateur de l'événement et seront acceptées par le Comité de pilotage dans l'ordre chronologique et selon le nombre de places disponibles.

Seules les associations répondant à la demande ci-après et sous réserve des emplacements affectés disponibles, seront autorisées à se joindre à la manifestation et devront signer la convention correspondante. En contrepartie de l'acceptation d'une buvette, l'association doit répondre aux demandes de l'organisateur :

- régler un droit de place forfaitaire
- éventuellement complété d'un second montant pour couvrir une partie des frais d'électricité si les branchements sont réalisés sur des installations communales ou communautaires
- fournir une équipe d'au moins 4 bénévoles selon les besoins entre 8h et 20h

Les membres de l'association cèdent leur droit à l'image à titre gratuit à l'organisateur, autorisant à filmer et à photographier leur image comme leur stand à l'occasion de la manifestation.

Cette buvette va permettre à chacune des associations autorisées d'accroître ses ressources propres tout en se faisant connaître d'un large public.

Après acceptation par l'organisateur, l'ouverture de ce débit de boissons temporaire suppose d'obtenir une autorisation délivrée par la mairie et si la vente est prévue sur le domaine public, une demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public doit également être jointe. Pour ce faire, il faut préciser l'emplacement de la buvette (communiqué par l'organisateur) et les boissons proposées à la vente. Une déclaration préalable de vente au déballage doit être déposée si la vente a lieu sur le domaine privé.

Pour mettre en place une activité restauration, l'association devra notamment instaurer des circuits séparés des locaux dédiés à la préparation des aliments. Il devra notamment respecter le sens de circulation des aliments, du « sale » vers le « propre ». Compte tenu de la stricte réglementation à respecter, des contrôles peuvent être réalisés par les services vétérinaires.

La fermeture des buvettes situées le long du circuit Embouteillage (axe N7 Historique) est fixée à 19h le samedi ; seules les buvettes situées en dehors de l'axe, à savoir principalement celles des zones Place Leclerc et Esplanade sont autorisées à poursuivre leur activité restauration-service boissons en soirée.

Ces mêmes horaires et organisation sont valables le dimanche.

Les déclarations de chapiteaux doivent être finalisées avec l'organisateur (formulaire).

Les chapiteaux devront être lestés et ancrés correctement au sol et les appareils type friteuses ne doivent pas être situés sous les chapiteaux recevant du public, ceux accueillant ce matériel doivent être dotés d'une bâche anti feu de classe M1, et équipés d'une couverture anti-feu.

ARTICLE 12 - STATIONNEMENT / CIRCULATION

Afin d'assurer la sécurité de tous et le bon déroulement de l'événement, la circulation et le stationnement sont réglementés du vendredi au dimanche, des déviations et lieux de stationnement visiteurs sont organisés et signalés.

Dès le lundi de la semaine de l'événement, des emplacements camping-cars seront ouverts sur le parking du stade de St Prix, route du Mayet de Montagne ainsi que sur des zones complémentaires telle que l'Avenue Charles de Gaulle et le plan d'eau Maurice, moyennant une participation forfaitaire de 20 €/camping-car pour le week-end.

Les dispositions de stationnement interdits seront strictement appliquées sur l'ensemble des communes concernées.

Conformément à la législation en vigueur, l'écoulement et la vidange des eaux grasses ou chargées sur la chaussée, les trottoirs et accotements ou les regards d'évacuation d'eaux pluviales sont strictement interdits.

ARTICLE 13 – REGLEMENT

Tout participant, intervenant, exposant, association, bénévole ne se conformant pas à ces prescriptions, ayant une attitude désobligeante ou dangereuse envers l'organisation, les autres participants, intervenant, exposant, association, bénévole ou se comportant de manière incompatible avec l'esprit convivial de la manifestation, se verra exclu de la manifestation.

Il est demandé de respecter la charte de bonne conduite annexée au présent règlement, de suivre les conseils prodigués et de rester polis et courtois avec les bénévoles, les participants, exposants, les visiteurs, les prestataires, les personnels de la Communauté de Communes Pays de Lapalisse.

L'organisateur et la police Municipale font respecter le présent règlement.

La candidature à cette manifestation entraîne l'acceptation de l'ensemble du présent règlement.

Jacques de CHABANNES, Président

EMBOUTEILLAGE DE LAPALISSE
ANNEXE 1 - Conditions générales de vente par internet

Envoyé en préfecture le 06/06/2024
Reçu en préfecture le 06/06/2024
Publié le
ID : 003-240300491-20240528-RIEMBOU2024-DE

S.L.O. ✓

Les présentes conditions générales régissent l'inscription des participants sur le site internet de l'événement Embouteillage de Lapalisse : www.embouteillage-n7-lapalisse.com

Article 1 : Cadre

Les présentes conditions générales de vente sont systématiquement portées à la connaissance de l'acheteur pour lui permettre de passer commande. Le fait de passer commande, implique l'adhésion entière et sans réserve de l'acheteur à ces conditions générales.

La Communauté de Communes du Pays de Lapalisse se réserve le droit de modifier à tout moment ses conditions générales de vente en publiant une nouvelle version sur le site. Les conditions générales de vente applicables sont celles en vigueur à la date de la passation de la commande.

Article 2 : Les produits en vente

Seules les prestations figurant sur le site au jour de sa consultation par le Client sont proposées à la vente. Les prestations et leurs tarifs sont valables, dans la limite des places disponibles, tant qu'ils sont visibles sur le site. Nous vous invitons à consulter le descriptif de chaque prestation pour en connaître les caractéristiques.

Article 3 : Les prix

Frais de vente : aucun

Les prix des billets sont indiqués en Euros toutes taxes comprises. Le paiement s'effectue seulement par carte bancaire. Les autres moyens de paiement (chèque, espèces) sont possibles si la commande s'effectue sur place à l'Office de Tourisme ou auprès du service animation. Tous les montants sont affichés en euros.

La revente de billet à un prix supérieur à celui de sa valeur faciale est formellement interdite. (loi du 27 juin 1919).

Article 4 : Sécurisation des paiements

Les règlements en ligne s'effectueront exclusivement par carte bancaire. Votre paiement sera enregistré à compter de la date de la commande. En cas de prestations indisponibles, le débit ne sera effectué que pour le montant des prestations effectivement réservées.

Le paiement de vos billets s'effectue sur les serveurs sécurisés de PAYBOX. Nous vous garantissons la totale confidentialité de vos informations bancaires, qui contrôle systématiquement la validité des droits d'accès lors de votre paiement par carte bancaire et crypte tous les échanges afin d'en garantir la confidentialité.

Article 5 : Les billets

Dès confirmation de votre commande, vous recevrez par voie électronique un e-mail contenant les billets électroniques et votre justificatif d'achat à imprimer sur papier. Chaque billet électronique est muni d'un QR code unique qui vous permet d'accéder à une prestation, animation ou repas.

Les différents billets valident les participations aux prestations : Billet véhicule participant (« consignes » et « dossard véhicule » joints).

Le contrôle des billets sera effectué à l'aide de lecteurs de QR code par l'organisateur, sous sa responsabilité, lors de l'accès au lieu de l'animation.

Article 6 : Annulation / Modification / Remboursement

Les billets vendus ne seront ni repris, ni échangés même en cas de perte ou de vol. Sauf en cas d'annulation d'une prestation et de décision de l'organisateur du remboursement des billets. Toute commande de billet non retirée après que la représentation ait eu lieu, ne peut-être sujette à un quelconque remboursement.

Des modifications peuvent intervenir à tout moment en cours de saison dans la programmation et les distributions.

En cas d'annulation, de report, d'interruption, de modification de programme ou de distribution, le remboursement (hors frais d'envoi) sera soumis aux seules conditions de l'organisateur de l'événement. Les événements se déroulent sous la seule responsabilité de l'organisateur. La société ADAPINFO ne peut, en aucun cas, être tenue pour responsable. Vous devez contacter dans ce cas l'organisateur suivant : Communauté de Communes Pays de Lapalisse – Boulevard de l'Hôtel de Ville 03120 LAPALISSE – 04.70.99.76.29 – animation@cc-paysdelapalisse.fr

Envoyé en préfecture le 06/06/2024

Reçu en préfecture le 06/06/2024

Publié le 06/06/2024

ID: 003-240300491-20240528-RIEMBOU2024-DE

L'organisateur ne pourra pas être tenu responsable de la non-exécution totale du titre du présent contrat, si cette non-exécution est provoquée par un événement de force majeure. Le service animation du Pays de Lapalisse et ses clients conviennent de se concerter dans les meilleurs délais afin de déterminer les modalités de traitement de la commande pendant la durée du cas de force majeure.

Article 7 : Données personnelles

Les données personnelles que vous communiquez nous permettent de mener à bien votre transaction. Ces informations permettent également l'envoi de vos billets si vous l'avez sélectionné, et éventuellement de vous contacter, dans la mesure du possible, en cas d'annulation ou de modification de date ou d'horaire d'une prestation réservée.

Conformément à la législation européenne et française sur la protection des données personnelles (Règlement Général sur la Protection des Données RGPD), vos données personnelles seront utilisées pour la bonne exécution de l'événement et en vue de réalisation de statistiques, elles ne seront communiquées à aucun tiers. Elles ne serviront à aucune prospection et notamment commerciale. Vous disposez à tout moment d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant par message électronique à l'adresse suivante : animation@cc-paysdelapalisse.fr.

Conformément à la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le traitement des informations nominatives relatives aux utilisateurs des services ADAPINFO a fait l'objet d'une déclaration auprès de la CNIL (N°2161358 v 0) avant la mise en ligne de mars 2018.

Article 8 : Contrôle et accès à l'événement

L'organisateur a la responsabilité d'assurer le contrôle des billets sauf à avoir délégué cette mission à un tiers. C'est le code barre/QR Code et l'identifiant du billet électronique le cas échéant qui permettront de vérifier la validité de chaque billet.

Pour les billets nominatifs, l'organisateur a toujours la possibilité de contrôler votre identité à l'entrée du lieu où se déroule l'événement. Vous devez vous présenter muni de votre pièce d'identité comprenant une photo si vous souhaitez accéder à l'événement.

Vous devez conserver votre billet pendant toute la durée de celui-ci.

Il est rappelé que l'organisateur n'est pas obligé de vérifier l'identité de la personne en possession du billet électronique imprimable à domicile, ni de vérifier l'authenticité du billet imprimable à domicile dans la mesure où la copie du billet imprimable à domicile ne peut être détectée de manière certaine. Aussi, il est rappelé que vous êtes responsable de la conservation de votre billet et que l'accès à l'animation pourra vous être refusé quand bien même une personne aurait dupliqué votre billet.

Article 9 : Fraude

Il est strictement interdit de reproduire, dupliquer ou contrefaire un billet de quelque manière que ce soit. La personne qui a reproduit le billet et l'utilisateur de la copie du billet sont passibles de poursuites. En cas de perte ou de vol, nous déclinons toute responsabilité en cas d'utilisation illicite du billet.

Article 10 : Responsabilité - Droit applicable - Mentions Légales

Conformément à la loi n°2004-575 du 21 juin 2004, article L 121-20-3 du code de la consommation, la société ADAPINFO est responsable de plein droit à l'égard du consommateur de la bonne exécution des obligations résultant du contrat conclu à distance.

Chaque organisateur fixe le règlement propre à l'organisation de son événement et qui est pleinement applicable à la clientèle.

Les ventes de billetterie visées aux présentes sont soumises à la loi française. En cas de litige une solution amiable sera recherchée avant toute action judiciaire. A défaut, toute action judiciaire sera portée devant les tribunaux compétents du ressort du siège social de la Communauté de Communes du Pays de Lapalisse.

La société ADAPINFO est une société spécialisée dans la fourniture de solution logiciels et billetterie informatisée. La société ADAPINFO n'est qu'un simple intermédiaire agissant en vertu d'un contrat de commission. La société ADAPINFO agit en son nom propre mais pour le compte de clients Organisateurs.

Les organisateurs restent donc pleinement responsables du déroulement des événements. Les réservations sont effectuées en temps réel sur les serveurs de la société ADAPINFO en fonction des données de l'événement transmis par l'organisateur.

L'événement EMBOUTEILLAGE DE LAPALISSE, en lien avec le service animation de la Communauté de Communes Pays de Lapalisse, a fait le choix de rédiger et de mettre à disposition de ses collaborateurs et de ses publics cette charte de bonne conduite.

En rejoignant l'Embouteillage de Lapalisse,

Chacun s'engage à respecter les règles de bonne conduite dans le respect des valeurs véhiculées par l'événement (convivialité, solidarité, respect), et où toutes formes de violences sont bannies.

Suivre ces règles,
c'est assurer à l'événement EMBOUTEILLAGE DE LAPALISSE une ambiance bienveillante et conviviale,
dans laquelle tout le monde pourra se sentir le mieux possible.

Intégrité, loyauté et honnêteté doivent prévaloir dans les relations de tous,
et de tous les collaborateurs.

La présente charte encourage co-construction et partenariats.
Les partenariats répondent à un principe de réciprocité, où chaque partie apporte son expertise propre.

Un événement où l'on s'écoute et où on écoute les autres.
Faire en sorte de ne pas dépasser ses propres limites ; écouter les limites de ses collègues, amis et des personnes rencontrées sur le site.

Etre attentif à ce que les personnes autour de soi peuvent subir ; être vigilant face aux violences et/ou discriminations qui peuvent survenir autour de soi ; ne pas répondre à une situation désagréable par la violence ; respecter le travail des personnes qui travaillent sur le site de l'événement Embouteillage ; ne pas dégrader les infrastructures du lieu.

Tout problème susceptible de perturber le bon fonctionnement de l'événement doit être immédiatement signalé au PC Sécurité et responsables organisateurs.

L'équipe de l'EMBOUTEILLAGE est là pour vous.

Nous vous souhaitons une très belle édition.